

## COMMUNIQUE CONJOINT DES MINISTRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA CONFÉDÉRATION DES ÉTATS DU SAHEL (AES)



Les Ministres des Affaires étrangères de la Confédération des Etats du Sahel (AES) ont suivi, par voie de presse, les délibérations publiques de la 65<sup>ème</sup> session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), tenue le 07 juillet 2024 à Abuja.

Au cours de ce Sommet, le Commissaire de l'Union africaine (UA) en charge des Affaires politiques, paix et sécurité, s'exprimant au nom du Président de la Commission de l'Union africaine, a déclaré que « le retrait de trois (03) pays de la CEDEAO est inacceptable pour l'Union africaine et nous croyons en une seule CEDEAO ».

Ce jugement de valeur est aussi surprenant qu'inhabituel de la part d'un fonctionnaire statutaire, dont les missions et les attributions ne lui confèrent aucun droit d'ingérence dans les affaires intérieures d'États membres de l'Union africaine.

Par conséquent, les Ministres des Affaires étrangères de la Confédération des Etats du Sahel (AES) désapprouvent et condamnent avec la dernière rigueur cette attitude, contraire au devoir de réserve et à l'obligation d'impartialité qui incombent à tout fonctionnaire d'une Organisation intergouvernementale.

Les Ministres des Affaires étrangères de la Confédération des Etats du Sahel (AES) rappellent que, conformément au Communiqué conjoint du 28 janvier 2024 des Etats membres de l'AES, suivi des notifications nationales transmises à la Commission de la CEDEAO, le retrait du Burkina, du Mali et du Niger de la CEDEAO est une décision souveraine et conforme aux dispositions du Traité révisé de la CEDEAO du 24 juillet 1993.

L'approbation d'un acteur tiers ne s'inscrit pas dans la dynamique responsable de la Confédération des Etats du Sahel (AES), dont la priorité est et demeure la préservation de l'intégrité territoriale de ses États membres et la défense des intérêts vitaux de ses populations.

À ce titre, toute appréciation de cette décision souveraine constitue une ingérence dans les affaires intérieures des Etats membres de la Confédération des Etats du Sahel (AES) et une violation des dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, de l'Acte Constitutif de l'Union africaine et du droit international.

Les Ministres des Affaires étrangères de la Confédération des Etats du Sahel (AES) demandent à la Commission de l'UA d'indiquer la décision ou l'acte d'un des organes politiques de l'Union Africaine sur laquelle elle se fonde pour faire de telles affirmations.

Les Ministres des Affaires étrangères de la Confédération des Etats du Sahel (AES) regrettent par ailleurs les jugements de valeur à géométrie variable de la Commission, qui n'avait pas cru utile, en 2000, de juger « inacceptable » le retrait d'un précédent membre de la CEDEAO.

Cette prise de position inappropriée, inopportune et contreproductive est contraire aux principes, aux règles et à la pratique de l'UA.

Les Ministres des Affaires étrangères de la Confédération des Etats du Sahel (AES) rappellent que le Burkina, le Mali et le Niger ont, depuis les premières années des indépendances, été à la pointe du combat pour l'unité du Continent, la défense de sa dignité et la réalisation d'une véritable intégration africaine.

Les Ministres des Affaires étrangères de la Confédération des Etats du Sahel (AES) réitèrent la disponibilité de la Confédération à coopérer avec la Commission et les autres organes de l'Union africaine dans le respect strict des choix souverains de ses Etats membres et des textes de l'Organisation continentale.

Au regard de la gravité des faits et du précédent regrettable qui pourrait en découler, les Ministres des Affaires étrangères de la Confédération des Etats du Sahel (AES) en appellent aux Organes politiques intergouvernementaux de l'Union africaine, à savoir la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, le Conseil Exécutif et le Conseil Paix et Sécurité, afin qu'ils veillent au respect scrupuleux de la souveraineté des États membres.

Fait à Ouagadougou, Bamako et Niamey, le 11 juillet 2024